



SAINT-COULOMB

COMMUNE DE SAINT-COULOMB PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de Conseillers présents : 23

Quorum : 12

Date de convocation : 14/04/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Frédérique CALÈS – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT – M. Victor LAVOLÉ – M. Renaud de BOISSIEU – Mme Annie GILLAIZEAU – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. Patrice VIVIEN

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour relatives à la signature des conventions avec les organismes suivants : Nautisurf, Brigade Verte et Enedis.

L'ensemble du conseil n'y voit pas d'objection.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 30 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026.

Puis monsieur le Maire indique que ce Conseil sera essentiellement axé sur le financier, notamment par l'approbation du CFU 2025 (Compte Financier Unique) et le vote du BP 2026 (Budget Primitif) ainsi que les tarifs municipaux

Délibération n°38 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Madame Servane CADIOU

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Coulomb ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Coulomb ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Saint-Coulomb a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote ;

- que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Michel FREDOU le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Sophie COEURU ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	Recettes réalisées	4 626 934,61 €	841 854,89 €
	Restes à réaliser		
Dépenses	Dépenses réalisées	2 434 189.51 €	1 238 215,26 €
	Restes à réaliser		210 862,47 €
Solde des réalisations de l'exercice 2025		2 192,745,10 €	185 497,90 €
Résultats 2024 reportés		1 349 852.03	450 136,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		2 192 745,10	396 360,27
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 796 384.73	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 18 pour et 4 absentions (Mme GILLAIZEAU – M. de BOISSIEU – M. JAMIER – M. SCHMITT)
Monsieur le maire étant sorti n’ayant pas pris part au vote,**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Coulomb ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.



Monsieur Renaud de BOISSIEU regrette que le tableau relatif à l’évolution de l’excédent annuel de fonctionnement n’ait pas été joint aux projets de délibération ainsi qu’au CFU.

Madame Servane CADIOU précise que ce document sera annexé au compte rendu du conseil.

Madame Annie GILLAIZEAU demande une plus grande transparence concernant le budget du phare, estimant que les éléments transmis ne permettent pas d’en apprécier le détail.

Madame Sophie COEURU indique que, depuis deux ans, une comptabilité analytique est mise en place pour le phare, comme pour les autres services. Elle précise que ces éléments seront présentés lors de la prochaine commission cadre de vie et cohésion sociale, affaires sociales et familiales, prévue le 6 mai.

Monsieur le Maire quitte la salle pour que les membres du Conseil Municipal puissent procéder au vote du CFU sous la présidence de madame Sophie COEURU.

Madame Annie GILLAIZEAU indique que l’ensemble des conseillers de la minorité se sont abstenus lors de ce vote, au motif qu’ils n’ont pas participé à l’exécution de ce budget, n’ayant pas siégé durant le mandat précédent et n’étant pas présent sur l’année budgétaire 2025.

Il a été soulevé que Monsieur Renaud de BOISSIEU faisait partie du conseil municipal lors du précédent mandat.

Délibération n°39 -Affectation du résultat à l’issue de l’approbation du Compte Financier Unique

Rapporteur : Madame Servane CADIOU

Conformément au dispositif d’affectation du résultat de la section de fonctionnement, suite au vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 22 pour et 1 abstention (M. de BOISSIEU)

CONSTATE l’excédent de fonctionnement qui s’élève à 2 192 745,10 € ;

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 396 360,37 €, à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement ;

DIT qu'un titre de recette sera effectué au compte 1068, pour un montant de 396 360,37€.

Délibération n°40 - Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

Rapporteur : Madame Servane CADIOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 19 pour et 4 abstentions (Mme GILLAIZEAU – M. de BOISSIEU – M. JAMIER – M. SCHMITT).

ADOpte le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4 873 889,06 €
- Section d'Investissement : 2 824 922,43 €



Monsieur Renaud de BOISSIEU s'interroge sur les modalités ayant permis aux services de détecter l'erreur relative à la TVA du Phare, mise en évidence à la suite du remboursement des indemnités d'assurance.

Madame Servane CADIOU indique que le logiciel Berger-Levrault a enregistré cette recette comme une opération courante et non comme un remboursement d'assurance, entraînant ainsi son intégration en montant hors taxes. L'anomalie a été identifiée lors de la déclaration de TVA.

Monsieur Armand JAMIER observe que les dépenses évoluent plus rapidement que l'inflation et s'interroge sur l'existence de leviers d'économies.

Monsieur le Maire précise que la collectivité fait preuve de prudence dans la gestion de ses dépenses et s'attache à maîtriser tant les dépenses de fonctionnement que d'investissement. Il souligne que des efforts significatifs ont déjà été engagés lors du précédent mandat et que cette vigilance demeure.

Madame annie GILLAIZEAU s'enquiert de savoir pourquoi l'indemnité d'assurance du Phare n'est pas affectée sur l'opération du Phare sur le budget 2026.

Monsieur le Maire indique que cette somme est destinée à la réalisation des travaux de réparation et qu'elle ne contribue pas à abonder les recettes pour financer les travaux du restaurant scolaire. Les travaux de réfection devront être réalisés. Il souligne cependant que dans l'attente de cette réalisation, la somme permettrait à la commune de disposer temporairement d'une intéressante ressource de trésorerie.

Monsieur Renaud de BOISSIEU s'enquiert de l'obtention de l'ensemble des subventions sollicitées pour les travaux du restaurant.

Monsieur le Maire répond que certaines subventions sont d'ores et déjà acquises, notamment celles de la Région et de l'État au titre de la DETR, et qu'un retour est attendu concernant la DSIL au mois de mai.

Madame Annie GILLAIZEAU demande si la possibilité de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics a été étudiée.

Monsieur Patrice VIVIEN indique qu'un audit énergétique a été réalisé pour l'école publique, faisant apparaître trois scénarios de rénovation possibles :

- scénario visant une réduction de 40 % ;
- scénario visant une réduction de 50 % ;
- scénario visant une réduction de 75 %.

Au regard des temps de retour sur investissement estimés entre 30 et 48 ans, ainsi que du coût global des travaux évalué entre 550 000 € et 650 000 €, il n'est pas envisagé, à ce stade, d'engager l'ensemble de ces travaux immédiatement.

Il précise toutefois qu'une réalisation par phases sera étudiée à l'issue des travaux du restaurant scolaire.



Madame Annie GILLAIZEAU s'interroge sur l'existence d'une obligation de réaliser ces travaux de rénovation.

Monsieur Patrice VIVIEN précise que les communes sont effectivement tenues de contribuer à la transition énergétique de leur patrimoine, y compris pour les bâtiments scolaires. Toutefois, cette obligation s'inscrit dans une démarche progressive et programmée, et ne constitue pas une obligation de rénover immédiatement l'ensemble des bâtiments. Il souligne par ailleurs que la réalisation de ces travaux reste conditionnée à la capacité de la commune à supporter des investissements particulièrement importants.

Délibération n°41 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Servane CADIOU

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT QUE la collectivité a adopté par la délibération n°31 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNER tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°42 - Tarifs concessions cimetières et columbarium 2026

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les tarifs et répartitions financières des concessions dans le cimetière pour 2026 comme suit :

- Concession cimetière trentenaire (4 m ²)	: (483.00 € 2025)	487.00 €
- Commune (2/3)	: (322.00 € 2025)	325.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: (162.00 € 2025)	162.00 €
- Concession cimetière cinquantenaire (4 m ²)	: (1 171.00 € 2025)	1 182.00 €
- Commune (2/3)	: (780.00 € 2025)	787.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: (391.00 € 2025)	395.00 €

VOTE les tarifs et répartitions financières des concessions dans le columbarium pour 2026 comme suit

- Concession de 10 ans	: (592.00 € 2025)	597.00 €
- Commune (2/3)	: (395.00 € 2025)	399.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: (197.00 € 2025)	199.00 €

- Concession de 20 ans	: (1 064.00 € 2025)	1 074.00 €
- Commune (2/3)	: (710.00 € 2025)	716.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: (354.00 € 2025)	357.00 €

Délibération n°43 - Tarifs abonnement bibliothèque 2026

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs de la bibliothèque suivants :

- Les abonnements à :
 - Une carte famille (qui englobe tous les membres)
+ 1 carte par membre (6 livres par personne) (12.20 € 2025) 12.30 €
 - Une carte individuelle (10.20 € 2025) 10.30 €
 - Une carte personne de passage (8.15 € 2025) 8.25 € + caution 30 €
- Les photocopies et impressions réalisées à la bibliothèque sont payantes aux tarifs suivants :
 - (0,50 € 2025) 0.50 € pour le format A4,
 - (0,85 € 2025) 0.85 € pour le format A3,
 - pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de (0,40 € 2025) 0,40 € par feuille.

RAPPELLE que les bénévoles de ce service pourront bénéficier d'une gratuité pour les adhésions.



Monsieur Renaud de BOISSIEU indique qu'il aurait été favorable de maintenir le tarif de la bibliothèque à 12 €.

Madame Sophie COEURU indique que le montant avait déjà été validé à 12,20€ en 2025 et précise que l'ajustement proposé vise à assurer une cohérence avec les autres tarifs, qui ont été revalorisés de 0,90 %.

Monsieur le Maire ajoute qu'au regard des éléments issus de la comptabilité analytique, la bibliothèque présente un déficit important. Dans ce contexte, même une augmentation modérée ne doit pas être négligée, afin de garantir une équité avec l'ensemble des autres services.

Délibération n°44 - Tarifs photocopies 2026

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs pour les photocopies réalisées en Mairie à :

- (0.50 € 2025) 0.50 € pour le format A4,
- (0.85 € 2025) 0.85 € pour le format A3,
- pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de (0.40 € 2025) 0.40 € par feuille A4.

Délibération n°45 - Tarifs études surveillées 206

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que le tarif sera majoré de 50% si le service n'est pas réservé, conformément à la délibération en date du 22 mai 2024

ADOPTE le tarif par séance d'étude surveillée à (2,05 € 2025) 2.10 € par élève (goûter offert).

Délibération n°46 - Tarifs garderies 2026

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs du service garderie municipale comme suit :

- Jours scolaires :
 - de 7h30 à 8h45 (1.45 € 2025) 1.50 €/ enfant
 - de 16h30 à 18h30 (1.65 € 2025) 1.70 €/ enfant (goûter offert)

- Mercredi et petites vacances :
 - Journée complète (10.70 € 2025) 10.80 € (goûter offert)
 - ½ journée (5.50 € 2025) 5.60 € (goûter offert)

RAPPELLE que le tarif sera majoré de 50% si le service n'est pas réservé, conformément à la délibération en date du 22 mai 2024.



Madame Annie GILLAIZEAU demande si, lorsqu'un enfant ne se présente pas alors qu'il est inscrit, la famille est néanmoins redevable du paiement.

Madame Sophie COEURU répond par l'affirmative et précise que des pénalités sont appliquées dans ce type de situation.

Délibération n°47 - Dépenses pour les fournitures scolaires

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les dépenses de fournitures scolaires par élève à (40 € pour l'année 2025) 41€ pour l'année 2026 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 aux articles 6067.

Délibération n°48 - Jouets de Noël pour les écoles

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'allouer une somme de 12€ par élève aux Ecoles Publique et Privée de Saint-Coulomb pour des achats éducatifs de Noël 2026. Cette somme pourra faire l'objet, au choix du responsable de l'établissement, d'un achat individuel remis à chaque élève ou d'un achat groupé servant à l'établissement ;
- **DE DIRE** que la dépense globale, a été prévue à l'article 623 du budget.

Délibération n°49 - Tarifs cantine 2026

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs du restaurant municipal comme suit :

- par enfants :	(4.10 € 2025) 4.15 €
- pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.) :	(4.10 € 2025) 4.15 €
- pour les adultes (enseignants et accompagnateurs) :	(6.10 € 2025) 6.15 €
- par enfant avec PAI :	(1.00 € 2025) 1.00 €

RAPPELLE que le tarif sera majoré de 50% si le service n'est pas réservé, conformément à la délibération en date du 22 mai 2024



Monsieur Éric SCHMITT évoque l'absence de mise en place du quotient familial pour la cantine.

Madame Sophie COEURU précise que ce dispositif a été appliqué au centre de loisirs et qu'il apparaît que la majorité des familles se situent dans les tranches les plus élevées.

Monsieur Éric SCHMITT indique qu'il serait favorable à l'instauration du quotient familial afin de permettre une contribution plus importante des familles les plus aisées et ainsi assurer une répartition plus équitable de la charge entre les familles.

Délibération n°50 - Tarifs de location des salles d'exposition (place de l'Eglise) 2026

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les tarifs suivants, pour la location des espaces dédiés à des expositions ouvertes au public : (65 € en 2025) 66.00€ pour 1 semaine par salle (salle A – B et C).



Madame Annie GILLAIZEAU exprime son regret concernant le nouvel aménagement de la Poste, désormais entièrement fermé.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des différents vols survenus ces dernières semaines, une vigilance renforcée a été mise en place. Il précise que les consignes d'aménagement ont été définies par les services de La Poste.

Madame Annie GILLAIZEAU estime par ailleurs que cet aménagement ne constitue pas un environnement très accueillant pour les exposants.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et indique qu'il s'agit effectivement d'un sujet à considérer.

Délibération n°51 - Tarifs Taxe Locale sur la Publicité

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) – Tarifs au m2/an

Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
23,60 €	47,25 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) – Tarifs au m2/an

Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
69,85 €	140,00€

ADOpte les montants portant sur la TLPE tels que présentés ci-dessus.



Monsieur Armand JAMIER demande s'il existe des tarifs pour des insertions dans le magazine municipal.

Madame Sophie COEURU précise que cette pratique n'est pas mise en œuvre à ce jour, les économies étant notamment réalisées grâce à la distribution du magazine assurée par les élus. Elle ajoute que la recherche de financements par encarts publicitaires n'est pas aisée et nécessite un travail conséquent.

Monsieur Armand JAMIER souligne que le dernier numéro du magazine comportait un encart relatif à IAD, pouvant laisser penser à de la publicité.

Madame Véronique WYART indique qu'il ne s'agit pas de publicité mais d'une information destinée à valoriser les nouveaux commerçants. Elle précise qu'à chaque nouvelle installation commerciale, la commune publie un article et/ou un logo.

Délibération n°52 - Taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Dans le cadre de la fiscalité locale, il est proposé d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- | | | |
|--|------------------|--------|
| - Foncier bâti | (36% en 2025) | 36,00% |
| - Foncier non bâti | (34,67% en 2025) | 34,67% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | (11,47% en 2025) | 11,47% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les taux proposés ci-dessus

Délibération n°53 - Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public comme suit :

- | | | |
|----------------------|----------------|--------------------------|
| - pour une heure : | (15€ 2025) | 15.15 € par emplacement |
| - pour une semaine : | (53.90€ 2025) | 54.40 € par emplacement |
| - pour l'année : | (312.25€ 2025) | 315.00 € par emplacement |

RAPPELLE que cette redevance ne s'applique pas sur l'espace communal à proximité du Phare qui a fait l'objet d'une délibération adoptée le 12 décembre 2022.

Madame Annie GILLAIZEAU interroge sur les modalités d'occupation du domaine public concernant le distributeur de pizzas installé sur la place du marché.

Monsieur le Maire précise que cet équipement, situé en périphérie de la place, n'est pas soumis à la redevance d'occupation du domaine public. Une convention de type commodat a été conclue, prévoyant en contrepartie le versement d'une indemnité mensuelle de 100 €.

Délibération n°54 - Tarifs ALSH 2026

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs qui prendront effet à compter du 1^{er} mai 2026 :

Quotient Familial	Familles domiciliées à Saint-Coulomb			Familles domiciliées à l'extérieur de Saint-Coulomb		
	Demi-journée		Sorties	Demi-journée		Sorties
	2025	2026		2025	2026	
De 0€ à 600€	7,90	8,00	2,05	11,04	11,15	3,05
De 601€ à 1 000€	8,44	8,55	4,05	11,58	11,70	5,05
De 1 001 € à 1 500€	9,05	9,15	6,05	12,14	12,25	7,10
De 1 501€ à 2 000€	10,18	10,30	8,10	13,24	13,40	9,10
De 2 001 € à 2 500€	10,93	11,05	10,10	13,99	14,15	11,10
Plus de 2 500€	11,70	11,85	12,15	14,76	14,90	13,15

Quotient Familial	Journée		Sorties	Journée		Sorties
	2025	2026		2025	2026	
De 0€ à 600€	10,17	10,30	2,05	13,24	13,40	3,05
De 601 € à 1 000€	10,15	10,85	4,05	13,81	13,95	5,05
De 1 001 € à 1 500€	11,30	11,40	6,05	14,39	14,55	7,10
De 1 501€ à 2 000€	12,43	12,55	8,10	15,45	15,60	9,10

De 2 001€ à 2 500€	13,18	13,30	10,10	16,20	16,35	11,10
Plus de 2 500€	13,93	14,10	12,15	16,95	17,10	13,15

- **RAPPELLE :**

- Le prix du repas n'est pas compris
- Tarif majoré de 50% en cas de présence exceptionnelle
- Tout retard, après la fermeture règlementaire du service, sera facturé 10 € par enfant.



Madame Annie GILLAIZEAU estime que le tarif de 30 € est relativement élevé.

Madame Sophie COEURU précise que ces tarifs sont issus du mandat 2014-2020 et qu'ils ont été réévalués chaque année. Elle ajoute qu'au regard des pratiques des autres collectivités, ces tarifs restent cohérents.

Monsieur Sébastien MERY indique que le tarif des sorties est établi sur la base de sorties à coût élevé, et non sur des activités à faible coût telles qu'une sortie plage, par exemple.

Madame Sophie COEURU précise par ailleurs que les Colombanais bénéficient d'une priorité d'inscription pour les petites et grandes vacances, avec une ouverture des inscriptions 15 jours avant celles des non-Colombanais.

Madame Pauline TARDY demande combien d'enfants non Colombanais sont accueillis au centre de loisirs.

Madame Sophie COEURU indique que les enfants non Colombanais ne sont accueillis que pendant les petites et grandes vacances.

Bilan effectifs ALSH - année 2024/2025			
	Commune/scolarisé	Hors com	Total
Nbre de familles	90	7	97
Nbre d'enfants	140	12	152

Délibération n°55 - Tarifs location du Phare 2026

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONDITIONS TARIFAIRES DU PHARE

	2025	2026
<u>Le Carré</u> - 110 m2 – Caution 500 €		
Colombanais		
Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	241 €	243 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	294 €	297 €
Extérieur		
Tarif particulier, association, journée de l'évènement ⁽¹⁾	357 €	360 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	430 €	434 €
<u>La Timonerie</u> - 235 m2 – Caution 800 €		
Colombanais		
Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	472 €	476 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	566 €	571 €
Extérieur		
Tarif particulier, association, journée de l'évènement ⁽¹⁾	692 €	698 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	828 €	835 €
Colombanais - Extérieur : pour réunion ou conférence⁽⁵⁾ - Caution 800 €		
<i>à la demi-journée (maxi 6 heures) possible entre le lundi midi et le jeudi soir</i>		
Tarif particulier, association ⁽⁶⁾		346 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %)		415 €
<u>La Timonerie élargie</u> - 400 m2 – Caution 1 100 €		
Colombanais		
Tarif particulier, association ⁽³⁾ journée de l'évènement ⁽¹⁾	755 €	762 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	902 €	910 €
Extérieur		
Tarif particulier, association, journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 027 €	1 036 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 226 €	1 237 €
<u>La Timonerie extra-élargie</u> - 600 m2 – Caution 1 300 €		
Colombanais		
Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	975 €	984 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 163 €	1 173 €
Extérieur		
Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 248 €	1 259 €

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 499 €	1 512 €
---	---------	---------

Hall – Caution 600 €

(pour réception debout/vin d'honneur : seulement quelques tables et chaises)

Colombanais

Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	357 €	360 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	419 €	423 €

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement ⁽¹⁾	472 €	476 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	555 €	560 €

Grande salle sans gradins et Hall - Caution 1 350 €

configuration salle de restauration - 375 m2 = tribune intérieure de la salle

Colombanais

Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	912 €	920 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 090 €	1 100 €

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 080 €	1 090 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 290 €	1 302 €

Grande salle sans gradins et Hall - Caution 1 350 €

configuration salle de restauration - 440 m2 = tribune derrière cloison Timonerie

Colombanais

Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 080 €	1 090 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 290 €	1 302 €

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 248 €	1 259 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 499 €	1 512 €

Grande salle sans gradins et Hall - Caution 1 350 €

configuration salle de restauration - 540 m2 = tribune au fond de la Timonerie

Colombanais

Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 132 €	1 142 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 363 €	1 375 €

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 300 €	1 312 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 562 €	1 576 €

Grande salle avec gradins et Hall - Caution 3 000 €

(jauges 310 et 485 places = hors Timonerie)

Colombanais

Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 353 €	1 365 €
---	---------	---------

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement (3)	1 625 €	1 640 €
Extérieur		
Tarif particulier, association, journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 520 €	1 534 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽³⁾	1 824 €	1 840 €

Colombanais - Extérieur : pour réunion ou conférence⁽⁵⁾ - Caution 1 350 €

à la demi-journée (maxi 6 heures) possible entre le lundi midi et le jeudi soir

Tarif particulier, association		571 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %)		687 €

Grande salle avec gradins et Hall - Caution 3 000 €

jauge 725 places = Timonerie incluse - Caution : 6 000 € pour producteur

Colombanais

Tarif particulier, association ⁽³⁾ , journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 572 €	1 586 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	1 888 €	1 905 €

Extérieur

Tarif particulier, journée de l'évènement ⁽¹⁾	1 741 €	1 757 €
Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement ⁽¹⁾	2 087 €	2 106 €

Office traiteur - Caution « générale » incluse dans caution de la salle louée

Colombanais

La journée	168 €	170 €
Le week-end	200 €	202 €

Extérieur

La journée	200 €	202 €
Le week-end	231 €	233 €

Food Truck – restauration extérieure

sur enceinte extérieure du Phare durant évènement

Colombanais

Emplacement	53 €	53,50 €
Fluide	22 €	22,20 €

Extérieur

Emplacement	63 €	64 €
Fluide	26 €	26,25 €

Régie avec régisseur

Colombanais ou extérieur

La prestation	603 €	608 €
---------------	-------	--------------

• **Montant de la location :**

Pour l'ensemble des espaces cités ci-dessus, lorsqu'une location est effectuée sur plusieurs jours, les modalités tarifaires suivantes sont appliquées :

- Journée de préparation : soit 35 % du plein tarif lorsque la régie est occupée et 25 % pour les autres usages,
- Jour de l'évènement : plein tarif,

- Jour suivant : 50 % du plein tarif par jour d'occupation supplémentaire.

Précision sur la tarification des Food Truck et de la restauration extérieure

L'organisateur qui fait venir des Food Truck durant son évènement sera facturé du montant de l'emplacement et des fluides multiplié par le nombre de véhicules stationnés.

Conditions particulières, pour écoles et associations, soumises à l'avis de la Municipalité,

➤ **pour les associations colombanaises :**

Après engagement de l'association à respecter les conditions d'occupation des espaces énumérés au travers du règlement intérieur du Phare, les dispositions tarifaires, en semaine comme les week-ends correspondent aux tarifs précités. Néanmoins, afin d'encourager l'implication locale de l'association et au titre de l'intérêt général que la nature de l'évènement apporte à la population, ces tarifs, à partir d'une demande de tarifs préférentiels initiée par l'association, peuvent être revus :

Selon les critères suivants :

- L'octroi d'un tarif préférentiel est attribué uniquement à l'association colombanaise qui :
 - Exerce une mission d'intérêt général local,
 - A une activité dont l'implication locale est reconnue,

Selon les modalités suivantes :

- Un dossier de demande de tarifs préférentiels dûment complété doit être accompagné de pièces permettant l'analyse dudit dossier, notamment l'attestation d'assurances, les rapports financiers et moraux présentés lors des deux précédentes assemblées générales.
- Sous couvert d'un dossier de tarif préférentiel remplissant les conditions requises,
 - Une gratuité est accordée, une fois par année civile, soit sur le Carré ou soit sur la Timonerie (de 235 m²). Elle ne peut être accordée si l'organisation nécessite un espace supplémentaire. Cette gratuité n'est pas reportable sur un autre espace.
 - Une réduction de 50 % des tarifs colombanais en vigueur au moment de l'occupation sera accordée pour toutes les autres occupations de l'année et sur la globalité des espaces occupés ; hormis l'office traiteur, la régie et les Food Truck pour lesquels aucune réduction ne peut être accordée.

Selon les conditions suivantes :

- L'obtention d'un prêt d'un espace, qu'il soit partiel ou total, n'exonère pas l'association de ses obligations vis-à-vis du règlement intérieur du Phare ; le respect des normes de sécurité et la restitution des locaux propres en sont notamment des points non-négociables,
- L'association conserve la prise en charge de l'installation et de la désinstallation de l'espace occupé,
- Le responsable du Phare a la responsabilité de veiller, en fonction de la nature de l'évènement et du nombre de personnes attendues, à ce que l'espace demandé soit approprié ; à défaut, il orientera l'association vers l'espace permettant d'assurer la sécurité,
- Les services du Phare se réservent le droit d'utiliser la caution si l'état des lieux à leur restitution le nécessite.

➤ **pour les écoles et les associations colombanaises dotées du devoir de mémoire :**

- Sous couvert d'un dossier de tarif préférentiel remplissant les conditions requises,
- Une gratuité est accordée, une fois par année civile, sur une salle quel que soit sa configuration.
- Une réduction de 50 % des tarifs colombanais en vigueur au moment de l'occupation sera accordée pour toutes les autres occupations de l'année et sur la globalité des espaces occupés ; hormis l'office traiteur, la régie et les Food Truck pour lesquels aucune réduction ne peut être accordée.

• **pour les associations colombanaises relatives au CCAS :**

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- une mise à disposition gratuite des salles « le Carré » et « la Timonerie » est accordée en semaine, soit entre le lundi et le vendredi midi.
- un dossier de demande de tarif préférentiel doit être constitué pour chaque location ayant lieu le week-end. Les conditions requises pour bénéficier d'une réduction durant le week-end sont identiques aux associations colombanaises

Grande salle avec gradins, jauges 310, 485 et 725 places :

Le tarif sera majoré de 10 % si deux spectacles « grand public » sont présentés dans la même journée.

Timonerie ou Grande Salle (jauges 310 ou 485 places) pour conférence ou réunion :

- Les évènements doivent être terminés au plus tard à 23 heures,
- Les locations ne sont possibles qu'entre le lundi après-midi et le jeudi soir,
- Les tarifs préférentiels dédiés aux associations colombanaises et les modalités tarifaires des 25% applicables pour la veille et des 50 % pour le lendemain ne sont pas applicables,

Annulation réservation :

Dans le cas d'annulation, si celle-ci est notifiée moins de deux mois avant la date de l'évènement prévu, 50% du montant sera retenu.

Si elle intervient dans le dernier mois avant l'évènement, la totalité du montant sera retenu.

ADOPTE les tarifs et modalités indiqués ci-dessus ;

RAPPELLE que les tarifs préférentiels sont validés sur décision du maire ;

RAPPELLE que les associations colombanaises doivent préférer les salles Jean MAINGUENÉ ou Louis FRÉMONT lorsque la nature de leur évènement le permet ;

RAPPELLE que la convention pour la vente de billetterie d'un tiers, votée par délibération en date du 11 mars 2019, permet au producteur de spectacle et à l'association de bénéficier d'un service de billetterie au Phare. Le principe de l'encaissement de produits pour le compte d'un tiers, par l'intermédiaire du Régisseur de recettes du Phare se traduit par un droit de location inclus dans le prix de vente du billet dont la valeur depuis le 11 mars 2019 est de 1,50 € TTC par billet vendu ;

INDIQUE que la caution est destinée à couvrir l'état général et le nettoyage peu satisfaisant lors de la restitution du bien loué

PRÉCISE que ces tarifs et modalités prennent effet au 1^{er} mai 2026 et que les particuliers, professionnels et producteurs qui ont signé un contrat avant cette date pour des occupations au cours du 1^{er} trimestre 2026 conservent les tarifs précédemment contractualisés.



Monsieur Sébastien MERY demande si le tarif appliqué est identique en semaine et le week-end.

Madame Sophie COEURU indique qu'à ce jour les tarifs sont effectivement identiques, mais que cette question pourrait être rediscutée en commission.

Madame Annie GILLAIZEAU regrette que les tarifs ne soient pas accessibles sur le site internet et les juge complexes.

Madame Sophie COEURU explique qu'il s'agit d'un choix assumé de ne pas les publier en ligne, afin d'inciter les usagers à contacter directement Nicolas, le responsable du Phare, ce qui permet de mieux cerner la demande et d'apporter en adéquation répondre au plus aux besoins du demandeur.

Monsieur le Maire précise que la commune de Pleurtuit en 2024 est venue visiter le site, se renseigner sur les tarifs et sur notre mode de fonctionnement afin de s'en inspirer.

Madame Sophie COEURU ajoute que les tarifs pratiqués sont similaires à ceux de Saint-Jouan-des-Guêrets.

Monsieur Sébastien MERY souligne que l'accueil téléphonique est de qualité et que Nicolas oriente efficacement les usagers.

Madame Sophie COEURU conclut que l'ensemble de ces sujets pourrait être abordé en commission cadre de vie, afin de présenter le travail déjà engagé.

Délibération n°56 - Tarifs de location de salle du complexe sportif

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

La location de la grande salle et salle multi-activités pour les établissements extérieurs et associations extérieures :

- du 1^{er} mai au 30 octobre :
(12,75 € en 2025) 13,00 € à l'heure,
(51,00 € en 2025) 51,50 € la demi-journée de 4 heures
(102,00 € en 2025) 103,00 € la journée de 8 heures,

- du 1^{er} novembre au 30 avril :
(15,25 € en 2025) 15.40 € à l'heure,
(61,00 € en 2025) 61,50 € la demi-journée de 4 heures
(122,00€ en 2025) 123 € la journée de 8 heures.

La location de la grande salle pour le Tennis

(8€ en 2025) 8€ pour le simple et (10€ en 2025) 10€ pour le double.

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2026 ;

DIT que la priorité à l'égard des occupations sera donnée aux associations colombanaises.

Délibération n°57 - Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations et après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les subventions ci-dessous :

Association	Montant
ACCA	700€
LES AMIS BRETONS DE COLOMBAN	800€
APE	1 000€
APPEL	1 000€
EMERAUDE BASKET COLOMBANAIS	1 800€
COURTILS	230€
SNSM	500€
THEATRE BEL AIR	500€
TONUS CLUB	800€
UNC	500€
Total	7830€

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune.



Monsieur Sébastien MERY demande comment est justifié le montant de 1 800 € attribué au basket.

Madame Sophie COEURU précise qu'il s'agit d'une association dynamique, et que cette somme constitue un soutien et un encouragement à son activité.

Monsieur le Maire ajoute que le club supporte par ailleurs des charges importantes, notamment liées aux frais d'arbitrage et aux pénalités.

Monsieur Sébastien MERY s'interroge ensuite sur l'absence du football gaélique dans les subventions.

Madame Sophie COEURU indique que l'association concernée n'a pas sollicité de subvention cette année.

Madame Blandine BERKELMANS précise que leur demande porte davantage sur un éclairage complémentaire du stade.

Monsieur Sébastien MERY ajoute que l'association souhaiterait également promouvoir ses matchs et pouvoir utiliser les supports de communication de la mairie.

Madame Sophie COEURU répond que l'utilisation des supports municipaux n'est pas possible en l'état, mais que d'autres moyens de communication peuvent être envisagés.

Monsieur Sébastien MERY propose la mise en place d'une banderole au complexe sportif annonçant les matchs chaque semaine.

Madame Sophie COEURU indique que cette demande doit émaner de l'association et pourra ensuite être étudiée en commission.

Délibération n°58 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 mars 2026, relative à l'indemnité allouée aux élus et explique que les taux des indemnités maximales 184.02% votés, sont en dépassement par rapport à l'enveloppe indemnitaire globale de 183.98%, soit un delta de 0.04%.

EN CONSÉQUENCE il convient de revoir le taux des indemnités conformément au tableau ci-après :

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE FIXER** le taux pour l'indemnité du Maire, des 6 adjoints et Madame Servane CADIOU, conformément au tableau ci-dessous et des dispositions législatives :

Population municipale	Taux des Maires (en % de l'indice brut de réf. 1027)	Montant mensuel
De 1000 à 3499	53.27 %	2 189.67 €

Population municipale	Taux des adjoints (en % de l'indice brut de réf. 1027)	Montant mensuel
De 1000 à 3499	20.16 %	828.68 €
De 1000 à 3499	Taux d'une conseillère municipale (en % de l'indice brut de réf. 1027)	400.77 €
	9.75 %	

Délibération n°59 - Convention surveillance des Plages - NAUTISURF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance de la convention relative à la mise à disposition de personnel pour la sécurité des plages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association NAUTISURF et tout autre document relatif à la surveillance de deux plages (Les Chevrêts et l'Anse du Guesclin) du 04 juillet au 30 août 2026 ainsi que les deux premiers week-ends de septembre pour un montant de 2 500 €.



Monsieur Renaud De BOISSIEU demande si c'est une convention pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire indique que la convention durera le temps de la mandature

Délibération n°60 - Convention Brigade Verte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Confrontée à de nombreuses incivilités routières et de stationnement mais aussi des dégradations concernant l'environnement, la commune a souhaité mettre en place une mission de surveillance, de contrôle et de répression. C'est la raison pour laquelle il est proposé de confier cette mission à l'organisme « Brigade Verte » assermentée et habilitée par l'autorité préfectorale.

À cet effet, une convention est établie pour la période des ponts du mois de mai de l'ascension et de la pentecôte ainsi que pour la période estivale allant du 13 juin au 13 septembre 2026, qui comprend :

- Veille à la conservation de l'Environnement

- Surveillance des biens mobiliers ou immobiliers, du domaine public routier, chemins ruraux, port, plage jusqu'à 300 Mètres du Littoral, ainsi que les eaux de ce même périmètre, forestier (risque d'incendie), faune, flore, lutte contre le braconnage, dégradations, vol, feux, pollution de l'air et de l'eau, nuisances (fumée, sonores...) divagation d'animaux, droits chasse / pêche.

Diverses missions :

- Renseigner les usagers

- Effectuer la surveillance du territoire confié et veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel.

- Alerter l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité et à l'ordre public.
- Analyser et gérer une situation ou des événements imprévus sur la voie publique et en rendre compte.
- Signaler un accident et adresser les informations nécessaires vers les services compétents. Porter assistance aux personnes.

Au-delà des actions de pédagogie et de surveillance dans de nombreux domaines (chemins ruraux, forêts, faune, flore, braconnage, feux, pollution, pêche, chasse...) les verbalisations permettraient à la commune d'activer des suites judiciaires si elle le jugeait utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la Brigade Verte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires

Monsieur Renaud de BOISSIEU souhaiterait connaître le nombre de procès-verbaux émis par la Brigade Verte et par la Gendarmerie.

	Brigade Verte	Gendarmerie
Saison 2024	236	
Saison 2025	177	

Délibération n°61 - Désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il convient, par conséquent, de proposer seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Le rôle de la commission peut se résumer ainsi :

En matière d'évaluation foncière, la commission communale des impôts directs :

-Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel des professions libérales) et des locaux types (pour

les locaux commerciaux et biens divers) figurant sur les procès-verbaux d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI),

-Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI),
-Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance (article 1505 du CGI),

-Signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance,

- Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont déterminés par le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PROPOSE

En qualité de titulaires :

1-	BREVAULT Louis
2-	COLLIGNON Jean-François
3-	COQUOIN Béatrice
4-	FOUCAT Olivier
5-	HOCHET François
6-	LEFEUVRE Isabelle
7-	LEMEUR Gaëlle
8-	PAINBLANC Michel

En qualité de suppléants :

1-	AUVRAY Valérie
2-	BARREAU Gérard
3-	CHATELIER Nathalie
4-	COCHET Claudine
5-	GILBERT Brigitte
6-	MARQUER Annick
7-	MERY Sébastien
8-	PIERRE Nicole
9-	SEVEGRAND Loïc

Délibération n°62 : Nomination d'un élu en charge des questions relatives au Service Départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique, que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le « correspondant « SDIS » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens.

L'élu désigné a vocation à développer le lien avec le SDIS : il est à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, pour la durée du mandat.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en accord avec les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de nommer :

Eric SCHMITT	en qualité de titulaire
Pauline TARDY	En qualité de suppléante

En charge des questions du SDIS pour représenter Saint-Coulomb

Délibération n°63 - Convention droits de servitude consentis à Enedis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose la demande d'ENEDIS sollicitant l'autorisation d'implanter sur ses parcelles cadastrées H19, H365 et H201 une installation électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Considérant le projet de convention entre ENEDIS et la ville de Saint-Coulomb et les plans de servitude proposés par ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER la convention et les plans de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une installation électrique sur les parcelles cadastrées H19, H365 et H201

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'un obus a été découvert le week-end dernier sur la plage du Guesclin. Les services de déminage sont intervenus, avec l'appui des services techniques. L'ensemble de la plage a été évacué et l'engin a été neutralisé sur place.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que les élections sénatoriales se tiendront le 27 septembre prochain. À ce titre, un conseil municipal exceptionnel sera organisé le vendredi 5 juin afin de désigner les membres chargés de procéder à cette élection. Messieurs de BOISSIEU et CAILLÉ indiquent qu'ils ne pourront pas être présents à cette date.

Monsieur Sébastien MERY signale avoir été alerté sur une vitesse excessive des bus dans les secteurs de la Mare, de la Touesse ainsi que rue de Bel Air. Monsieur le Maire précise qu'il en informera les services de Saint-Malo Agglomération afin qu'ils interviennent.

Information transmise à SMA le 28 avril 2026 qui a répercuté le message à l'opérateur TRANSDEV le même jour.

Madame Véronique WYART remercie l'ensemble des membres pour leur disponibilité lors de la photo.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 23h00

Signature du Président de séance	
Signature du Secrétaire de séance	